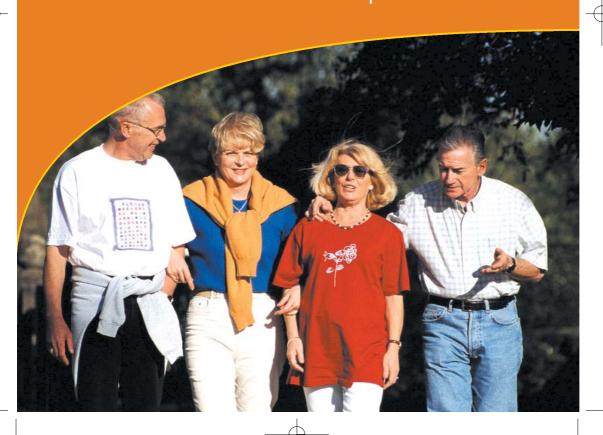
Acceptation garantie à partir de 40 ans sans questionnaire médical.

Suisse Obsèques

Pour profiter de la vie en toute quiétude, avez-vous pensé à tout ?



Pour profiter de la vie en toute quiétude, avez-vous pensé à tout ?

Comme beaucoup de personnes, vous redoutez d'ajouter au chagrin de vos proches une charge financière lourde et imprévue, et des tracas bien pénibles :

Qui soutiendra vos proches et les assistera pour régler les problèmes pratiques ?

Auront-ils des disponibilités pour faire face aux dépenses immédiates : frais médicaux, impôts et factures diverses ?

Disposeront-ils de liquidités pour régler les problèmes matériels et d'organisation liés aux obsèques et respecter ainsi vos volontés ?

Avec **Suisse Obsèques**, vos proches ne seront plus seuls pour affronter ces problèmes.

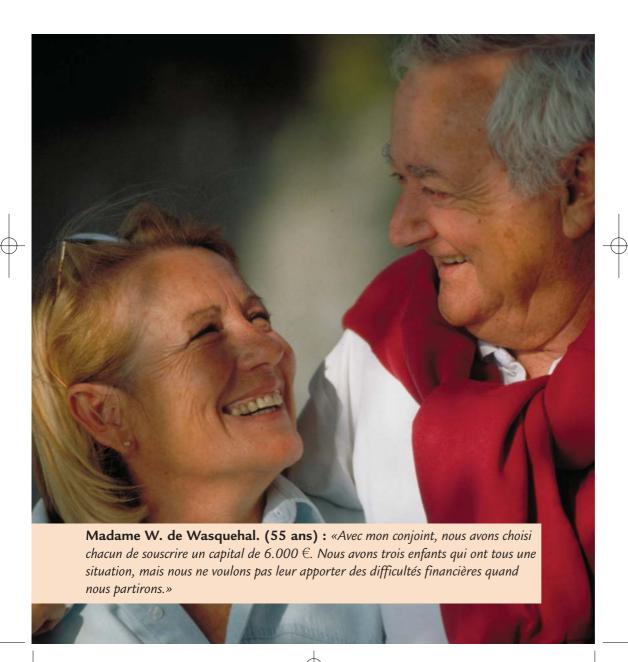
Ils recevront le montant que vous avez décidé (jusqu'à 7.500 €) et pourront ainsi faire face sereinement à l'organisation et aux frais des obsèques (transport, cérémonie, sépulture, fleurs...).

Vous choisissez librement les bénéficiaires de votre contrat : ils peuvent appartenir ou non à votre famille.

Vous pouvez également désigner une entreprise de pompes funèbres pour tout ou partie des capitaux choisis.

Suisse Obsèques est accesible à tous, **de 40 à 79 ans**. Vous pouvez souscrire **à partir de 5,50 €** par mois seulement, sans questionnaire médical !





Suisse Obsèques est un contrat d'assurance-vie :

Si vos frais d'obsèques ne couvrent pas toute la somme que vous avez souscrite, ou s'ils sont pris en charge par ailleurs, vos ayants droit peuvent utiliser ce capital, par exemple pour payer les droits de succession.

De plus, le capital que vous leur transmettez est entièrement exonéré d'impôts (dans les limites de la législation en vigueur). C'est un avantage de plus pour ceux que vous souhaitez favoriser!

Suisse Obsèques : des avantages déterminants.

- Pas de questionnaire de santé, pas d'examen médical.
 La garantie vous est acquise dès la réception de votre bulletin de souscription et de l'encaissement de votre premier prélèvement.
- Votre cotisation n'augmentera jamais : son montant est déterminé à la souscription en fonction de votre âge, et ne changera plus quoi qu'il arrive.
- Vous désignez en toute liberté le ou les bénéficiaire(s) de votre
- Le capital sera transmis au(x) bénéficiaire(s) que vous avez choisis dans les 48 heures suivant la réception des documents nécessaires.
- Une garantie assistance particulièrement étendue leur permettra de faire face rapidement à tous les imprévus.

Les obsèques représentent une dépense lourde et souvent difficile à supporter par vos proches.

A titre indicatif, voici une estimation de coûts pour des obsèques de «catégorie standard» :

- Cercueil avec les diverses fournitures : entre 1.500 € et 3.000 €
- Mise en bière, convoi : entre 350 € et 500 €
- Honoraires de l'entreprise de pompes funèbres : entre $300 \in$ et $600 \in$ Au total, avec les différentes prestations, il faut compter en moyenne $4.500 \in$, hors frais de sépulture !

Garantie assistance : la tranquillité assurée.

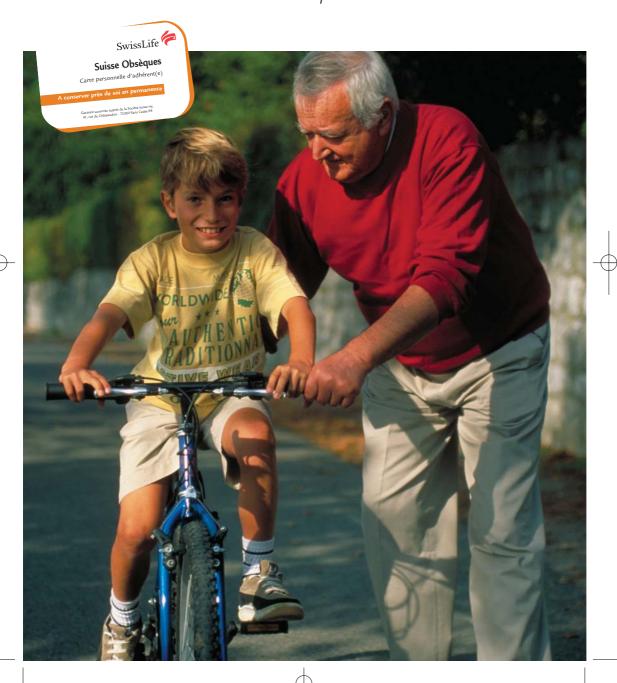
Dès votre souscription, vous et votre famille bénéficiez d'une assistance-conseil téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

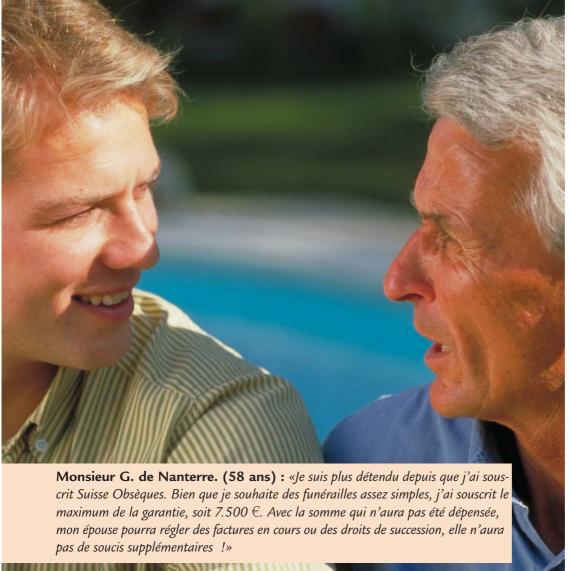
Sur simple appel téléphonique, un conseiller :

- Aide les vôtres à accomplir les formalités et démarches administratives,
- Leur communique les adresses des entreprises funéraires de votre ville,
- Les renseigne sur les concessions dans les cimetières (coût, disponibilité...) et les modes de sépulture (inhumation, crémation...), les questions financières, les soins de conservation et les dons d'organes.

De plus, votre contrat prend en charge:

- Le transport du corps, en cas de décès, en France ou à l'étranger, à plus de 50 km du domicile en France métropolitaine.
- L'organisation et le déplacement d'un membre de la famille, si sa présence sur le lieu du décès s'avère nécessaire.
- Le retour des membres de la famille, si le décès a lieu au cours d'un voyage avec eux.





1. Comment s'effectue le règlement de mes cotisations ?

Le règlement des cotisations s'effectue exclusivement par prélèvement automatique mensuel sur compte bancaire ou postal. C'est pourquoi il vous suffit de remplir l'autorisation de prélèvement qui se trouve au dos du bulletin.

2. La Compagnie peut-elle augmenter ma cotisation ?

Non, en aucun cas. Votre cotisation mensuelle est fixée définitivement à la souscription et elle ne varie plus jamais, même si votre état de santé se dégrade.

3. A partir de quelle date débute mon contrat ?

Votre contrat prend effet à la date de réception de votre bulletin d'adhésion, sous réserve de l'encaissement de votre premier prélèvement.

4. A partir de quand suis-je protégé ?

Vous êtes couvert en cas d'accident dès votre souscription, et en cas de décès par maladie après deux années d'assurance. En cas de décès par maladie au cours des deux premières années, votre bénéficiaire recevra le remboursement intégral de toutes les cotisations versées.

5. Pourrais-je résilier mon contrat ?

Oui, vous gardez la liberté de résilier votre contrat à tout moment, par lettre recommandée. Si cette résiliation intervient après deux années de cotisation, vous pouvez récupérer la valeur de rachat de vos cotisations, telle qu'elle est indiquée au certificat d'adhésion du contrat.

6. Quelles sont les formalités à accomplir au moment du décès.

Votre bénéficiaire doit nous adresser l'acte de décès, le certificat médical, l'original du certificat d'adhésion de votre contrat et une copie d'une pièce d'identité officielle.

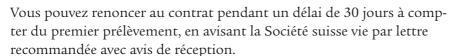
Le capital lui parviendra dans les 48 heures.

Le guide des obsèques :

Ce guide très complet aborde tous les points qui sont liés aux obsèques :

- Vos droits,
- La réglementation,
- Les formalités,
- Les frais d'obsèques,
- La succession...

Il vous permettra de tout prévoir, en toute tranquillité, pour vos proches."Le guide des obsèques" vous est adressé gracieusement avec votre contrat.



La Société suisse vie restituera alors la somme versée dans les 30 jours suivant la réception de la lettre recommandée. Les garanties en cas de décès et d'assistance seront annulées rétroactivement.

Modèle de lettre de renonciation :

Monsieur,

Je soussigné (Nom, prénom) déclare renoncer à l'adhésion au contrat Suisse Obsèques que j'ai signé le (date) et demande le remboursement du règlement que j'ai effectué.

(Date et signature).

Valeur de rachat

Après deux années de cotisation, votre contrat possède une valeur de rachat. Son montant est indiqué dans le certificat d'adhésion de votre contrat.



Vos cotisations

Déterminez immédiatement votre cotisation mensuelle en fonction :

- Du capital que vous avez choisi,
- De votre âge calculé par différence de millésime entre l'année en cours et votre année de naissance.

Une fois votre premier prélèvement mensuel effectué, votre cotisation n'augmentera plus jamais, même lorsque vous changerez de tranche d'âge.

Cotisations mensuelles (TTC) y compris l'assistance

Age	Capital 2.000 €	Capital 3.000 €	Capital 4.500 €	Capital 6.000 €	Capital 7.500 €
40 à 44 ans	5,50 €	8,00 €	12,00 €	15,50 €	19,50 €
45 à 49 ans	6,50 €	9,50 €	14,00 €	18,50 €	23,00 €
50 à 54 ans	8,00 €	11,50 €	17,00 €	22,50 €	28,00 €
55 à 59 ans	9,50 €	14,00 €	20,50 €	27,00 €	34,00 €
60 à 64 ans	11,50 €	17,00 €	25,50 €	33,50 €	42,00 €
65 à 69 ans	14,50 €	21,50 €	32,00 €	42,50 €	53,00 €
70 à 74 ans	19,00 €	28,00 €	41,50 €	55,50 €	69,00 €
75 à 79 ans	25,00 €	37,50 €	56,00 €	74,50 €	93,00 €

Exemple:

Vous avez actuellement 67 ans et vous souhaitez un capital de $3.000 \in$. Votre cotisation mensuelle est fixée à $21,50 \in$ et restera fixe jusqu'à la fin de votre contrat, quoi qu'il arrive.

Comment adhérer à Suisse Obsèques ?

C'est très simple!

- 1. Remplissez vos nom et adresse.
- 2. Choisissez le montant du capital désiré, entre 2.000 € et 7.500 €.
- **3.** Désignez votre bénéficiaire :
 - soit en cochant la clause-type.
 - soit en cochant «autre choix» et en indiquant le nom, éventuellement l'adresse de votre ou de vos bénéficiaires.

Vous pouvez également désigner une entreprise de pompes funèbres en indiquant par exemple «L'entreprise de pompes funèbres qui organisera mes obsèques, le solde revenant à mon conjoint».

- 4. Datez et signez votre bulletin d'adhésion.
- **5.** Au bas, du bulletin, complétez l'autorisation de prélèvements : nom et adresse du titulaire du compte à débiter, désignation de l'établissement qui tient le compte.

Attention, c'est le titulaire du compte à débiter qui doit dater et signer l'autorisation de prélèvements.

- 6. Détachez le bulletin d'adhésion.
- 7. Ne joignez pas de chèque.
- **8.** Glissez votre bulletin et un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal dans une enveloppe à l'attention de votre Interlocuteur Commercial, dont l'adresse figure au dos de ce livret.
- **9.** Postez votre enveloppe.

Votre garantie prendra effet à la date de réception de votre bulletin d'adhésion, sous réserve de l'encaissement de votre premier prélèvement.

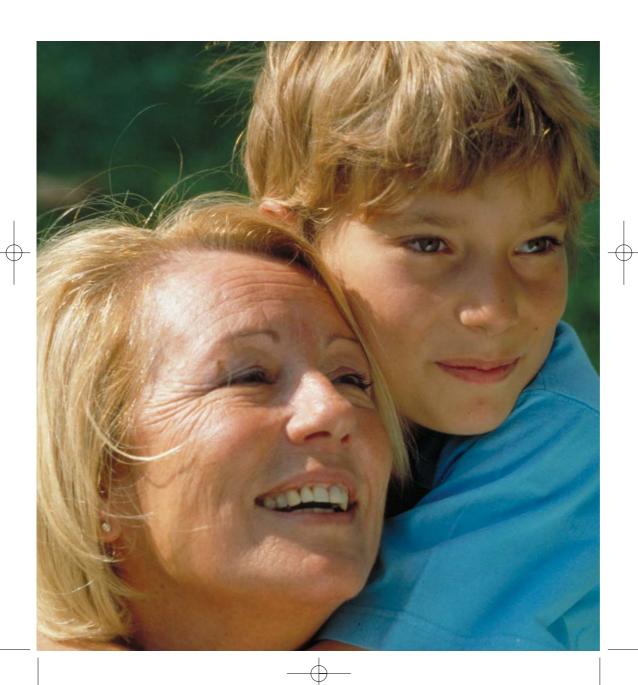
Mod 11360 monte.qxd 12/07/2004 11:01 Page 13

Suisse Obsèques - Bulletin d'adhésion



Nom :						
Nom de jeune fille :						
Sexe : F M						
Date de naisssance :						
Lieu de naissance :						
Code Postal :						
Adresse :						
Code postal :						
Ville :						
Téléphone :						
Profession:						
Conital shairi	Cachet de l'Assureur					
Capital choisi						
☐ Option ① : 2.000 €						
☐ Option ② : 3.000 €						
☐ Option ③ : 4.500 €						
☐ Option 4 : 6.000 €	Code					
☐ Option ⑤ : 7.500 €						
Bénéficiaires Mon conjoint, à défaut mes enfants nés ou à naître par parts égales, vivants ou représentés, à défaut, mes ayants droit ou héritiers.	J'ai pris acte que ma garantie prendra effet à la date de réception de mon bulletin d'adhésion, sous réserve de l'encaissement de mon premier prélèvement. Conformément à la loi dite «Informatique et libertés» du 6 janvier 1978, l'adhérent(e) dispose du droit d'accès et de rectification pour toutes les informations le concernant sur le fichier de la Société suisse vie.					
☐ Autre choix :	Date : Signature :					

Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine - Siège spécial pour la France : 41, rue de Châteaudun 75304 Paris Cedex 09 775.752.959 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France SA au capital de CHF 587.350.000 - Siège social à Zurich : Général Guisan, quai 40 - RC. CH.020.5.901.324.6



Suisse Obsèques - Extrait des dispositions générales valant notice d'information

Le contrat Suisse Obsèques est un contrat groupe d'assurance en cas de décès, à adhésion facultative, régi par le Code des Assurances. Il a pour objet de permettre à l'adhérent(e) d'aider ses proches à financer et à organiser ses obsèques lors de son décès. Il est souscrit par l'Association AGIS auprès de la Société suisse vie.

Garanties

Le contrat garantit au bénéficiaire désigné :

- le paiement d'un capital en cas de décès de l'adhérent(e) en vue de régler les frais d'obsèques,
- un ensemble de services d'assistance et de conseils.

Capital assuré.

Si le décès intervient après 2 années complètes d'assurance à compter de la date d'émission du contrat, ou si le décès intervient à la suite d'un accident, le bénéficiaire reçoit le capital indiqué au certificat d'adhésion.

Si le décès intervient à la suite d'une maladie, au cours des 2 premières années d'assurance, le bénéficiaire reçoit un capital égal au cumul des cotisations hors taxes versées, déduction faite de la quote-part correspondant aux prestations d'assistance.

Limites de garanties.

Sont garantis par ce contrat tous les risques de décès, à l'exception :

- du décès par suicide au cours de la première année suivant la date d'effet du contrat,
- du décès par suite de guerre.

Conditions d'adhésion.

La souscription est réservée aux personnes âgées de 40 ans minimum et de 79 ans maximum, au 31 décembre de l'année en cours.

Renonciation.

L'adhérent(e) peut renoncer à son contrat pendant un délai de 30 jours à compter de la date de réception du premier paiement, par lettre recommandée adressée à la Société suisse vie

Les garanties cessent dès l'envoi de cette lettre et la somme versée est remboursée intégralement.

Durée des garanties.

La Société suisse vie s'engage à maintenir les garanties de l'adhérent(e) quelle que soit l'évolution de son état de santé.

Le contrat ne peut être résilié ou réduit que par suite de non-paiement des cotisations.

Cotisations

Vos cotisations sont périodiques, viagères et constantes. A défaut de paiement dans les 10 jours de l'échéance, l'adhérent(e) bénéficie, à compter de l'envoi d'une lettre recommandée, d'un délai de régularisation de 40 jours. A l'expiration de ce délai :

- si 2 années complètes de cotisations n'ont pas été réglées, les garanties prennent fin et les cotisations restent acquises à la Société suisse vie.
- si au moins 2 années complètes de cotisations ont été réglées, votre contrat reste en vigueur, mais votre capital décès est réduit en fonction du nombre de cotisations que vous aurez déjà payées.

Rachat

Après paiement de 2 années de cotisations, le contrat possède une valeur de rachat. Celleci est calculée selon le règlement général de la Société suisse vie et son paiement met fin au contrat. La valeur de rachat est indiquée pour les 8 premières années du contrat, sur le Certificat d'Adhésion.

Mod 11360 monte.qxd 12/07/2004 11:02 Page Rabal

Autorisation de prélèvements

N°d'émetteur 105759

Nom et adresse du titulaire du compte à débiter (en majuscules)				
Nom Pré Adresse				
Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter (en majuscules)				
Banque ou C.C.P				
Code postal Ville :				
J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Société suisse vie. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec la Société suisse vie.				
Désignation de l'organisme encaisseur	Signature du titulaire du compte à débiter			
Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine Siège spécial pour la France	Ale			

Très important

L'autorisation doit être remplie et signée par le titulaire du compte bancaire ou postal sur lequel seront prélevées les cotisations.

N'oubliez pas de dater et de signer votre autorisation de prélèvements.

Pour éviter toute erreur, vous devez obligatoirement joindre à votre autorisation de prélèvements un relevé d'identité bancaire ou postal (vous trouverez ce document dans votre carnet de chèques ou avec vos relevés de comptes ; vous pouvez aussi en demander un à votre guichet) ou à défaut, pour les C.C.P., un chèque postal annulé.

Page 16

Si une entreprise de pompes funèbres est désignée comme bénéficiaire, elle en sera avertie par la Société suisse vie et le capital assuré lui sera versé à hauteur du montant de sa facture et dans la limite des prestations assurées ; le solde éventuel serait réglé au second bénéficiaire.

Assistance conseil téléphonique.

En cas de décès de l'adhérent(e), une aide immédiate à ses ayants-droit est apportée par une assistance conseil téléphonique opérationnelle 24 heures sur 24.

Swiss Life

Une marque de qualité pour des clients de qualité.

- La solidité et le dynamisme d'un Groupe suisse, présent en France depuis plus de 100 ans.
- Un savoir-faire en assurance, une expertise reconnue sur les métiers de la retraite, de la santé et de la prévoyance pour vous, particuliers, professionnels indépendants ou chefs d'entreprise.

Avec Suisse Obsèques, vous choisissez un service de qualité.

N'hésitez pas à consulter votre conseiller Swiss Life!



Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine Siège spécial pour la France : 41, rue de Châteaudun 75304 Paris Cedex 09 775.752.959 RCS Paris Entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France SA au capital de CHF 587.350.000 Siège social à Zurich : Général Guisan, quai 40 RC. CH.020.5.901.324.6

www.swisslife.fr

ment non contractuel / Mod. 11360 B / Ed. 06.2004 / Imp. Swiss Life Paris